



Liberté, Égalité, Fraternité

## DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

### **OBJET : Mission de coordination pour la gestion optimisée des déchets et de matières sur le chantier de l'accueil périscolaire**

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de confier à un coordinateur spécialisé la gestion des déchets de chantier lors des travaux d'extension et de réhabilitation de l'accueil périscolaire et ALSH,

Vu le budget 2025,

### **DECIDE**

**Article 1** - La signature d'un contrat avec la SAS TRI n'COLLECT sise à NANTES (44339), 8 rue de la Rainière concernant une mission de gestion optimisée des déchets sur le chantier dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire pour un montant HT de 6 852,00 €.

**Article 2** – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 21 juillet 2025

**Le Maire,**  
**Joël BARAUD.**



Certifié exécutoire le 08/09/2025  
Compte-tenu de sa transmission à la  
Préfecture et de son affichage.